



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Indemnités de fonctions des élus de la Ville d'Angoulême**

DE20180206\_27

Conseil municipal du 6 février 2018

Rapporteur :  
François ELIE

Télétransmise à la Préfecture le 09 FEV. 2018  
Affichée le 9 février 2018

L'an deux mille dix huit, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 24 janvier 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, M. Patrick BOURGOIN, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Catherine PEREZ

Etaient absent(e)s :

Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Samuel CAZENAVE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Isabelle LAGRANGE à Mme Elise VOUVET
- Mme Véronique DE MAILLARD à M. Vincent YOU
- Mme Danielle CHAUVET à M. Gérard MARQUET
- M. Jean-Pol GATELLIER à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Elisabeth LASBUGUES à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Rabah ACHARKI à Mme Cécile MACULA
- Mme Noura LAÏRI à Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER
- M. Arnaud JUIN à Mme Véronique ARLOT
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gilbert PIERRE-JUSTIN

## R E S S O U R C E S

### Indemnités de fonctions des élus de la Ville d'Angoulême

Ressources humaines  
id : 2066

Conseil municipal  
6 février 2018

27

Rapporteur : François ELIE

Lors de sa séance du 27 mars 2017, le conseil municipal a, par délibération n° 20170327-54, entériné la répartition et le montant des indemnités des élus.

Toute modification de la répartition de l'enveloppe allouée aux indemnités de fonctions des élus doit faire l'objet d'une délibération.

La disparition de Madame Bernadette FAVE, conseillère municipale déléguée, entraîne une nouvelle répartition des fonctions des membres du conseil municipal. Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Michèle LACROIX-FAYE, suivante de liste, a été appelée à la remplacer en tant que conseillère municipale, mandat qu'elle a accepté.

En conséquence, il est nécessaire d'actualiser le tableau des indemnités de fonctions des élus municipaux.

Après l'exposé de ces éléments, il vous est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- indemnité du maire : 82,75 % de l'indice brut terminal (majorations DSU et chef-lieu de canton comprises)

- indemnités des 12 adjoints : 26,15 % de l'indice brut terminal (majorations DSU et chef-lieu de canton comprises)

- indemnités des conseillers municipaux, selon la délégation :

- 10,20 % de l'indice brut terminal pour 9 conseillers municipaux : Madame Danièle CHAUVET, Madame Elisabeth LASBUGUES, Monsieur Jean-Philippe POUSSET, Monsieur Laïd BOUAZZA, Monsieur Murat OZDEMIR, Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Monsieur Denis DEBROSSE, Monsieur Gérard MARQUET, Monsieur Gilbert PIERRE-JUSTIN,

- 6 % de l'indice brut terminal pour 13 conseillers municipaux : Monsieur Rabah ACHARKI, Madame Véronique ARLOT, Madame Anne-Sophie BIDOIRE, Madame Samantha BOURGOGNE, Madame José BOUTTEMY, Monsieur Guillaume CHUPIN, Madame Valérie DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Monsieur Arnaud JUIN, Madame Michèle LACROIX-FAYE, Madame Noura LAIRI, Madame Cécile MACULA, Madame Elisabete SERRALHEIRO.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est joint, pour information, à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

6 février 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

Adjoint



Pour le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

